

# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas Tél: +31 (0)70 302 2323 Télécopie: +31 (0)70 364 9928 Site Internet X YouTube LinkedIn

Communiqué de presse

Nº 2023/45 Le 22 août 2023

<u>Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie ; 32 États intervenants)</u>

## <u>La Cour tiendra des audiences publiques sur les exceptions préliminaires soulevées par</u> <u>la Fédération de Russie du lundi 18 au mercredi 27 septembre 2023</u>

LA HAYE, le 22 août 2023. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, tiendra des audiences publiques sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie en l'affaire relative à des *Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie ; 32 États intervenants)* du lundi 18 au mercredi 27 septembre 2023, au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège.

### Programme des audiences

#### Premier tour de plaidoiries

Lundi 18 septembre 2023 10 heures-13 heures : Fédération de Russie

Mardi 19 septembre 2023 10 heures-13 heures: Ukraine

## Déclarations des États intervenants

Mercredi 20 septembre 2023 10 heures-13 heures : Allemagne

Australie

Autriche, Slovaquie et Tchéquie

(conjointement)

Belgique, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Luxembourg et Suède

(conjointement) Bulgarie

Canada et Pays-Bas (conjointement)

Pause

Chypre Espagne France Grèce Italie Lettonie

13 heures-15 heures: Pause

15 heures-18 heures: Liechtenstein

Lituanie Malte Norvège

Nouvelle-Zélande

Pologne

Pause

Portugal

Roumanie

Royaume-Uni

Slovénie

Second tour de plaidoiries

Lundi 25 septembre 2023 10 heures-13 heures : Fédération de Russie

15 heures-18 heures : Fédération de Russie

Mercredi 27 septembre 2023 15 heures-18 heures: Ukraine

## Historique de la procédure

Le 26 février 2022, l'Ukraine a déposé au Greffe de la Cour une requête introductive d'instance contre la Fédération de Russie au sujet d'« un différend ... concernant l'interprétation, l'application et l'exécution de la convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide ».

Dans sa requête, l'Ukraine entend fonder la compétence de la Cour sur le paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de celle-ci et sur l'article IX de la convention sur le génocide. Un résumé de la requête introductive d'instance figure dans le communiqué de presse n° 2022/4, disponible sur le site Internet de la Cour.

En même temps que la requête, l'Ukraine, se référant à l'article 41 du Statut de la Cour et aux articles 73, 74 et 75 de son Règlement, a présenté une demande en indication de mesures conservatoires.

Par ordonnance en date du 16 mars 2022, la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

- « 1) La Fédération de Russie doit suspendre immédiatement les opérations militaires qu'elle a commencées le 24 février 2022 sur le territoire de l'Ukraine ;
- 2) La Fédération de Russie doit veiller à ce qu'aucune des unités militaires ou unités armées irrégulières qui pourraient agir sous sa direction ou bénéficier de son appui, ni aucune organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle ou sa direction, ne commette d'actes tendant à la poursuite des opérations militaires visées au point 1 ci-dessus ;
- 3) Les deux Parties doivent s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile. »

Par ordonnance en date du 23 mars 2022, la Cour a fixé au 23 septembre 2022 et au 23 mars 2023, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire de l'Ukraine et du contre-mémoire de la Fédération de Russie. L'Ukraine a déposé son mémoire le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le 3 octobre 2022, la Fédération de Russie a soulevé des exceptions préliminaires d'incompétence de la Cour et d'irrecevabilité de la requête. En conséquence, la procédure sur le fond a été suspendue en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 79bis du Règlement de la Cour. Par ordonnance en date du 7 octobre 2022, la Cour a fixé au 3 février 2023 la date d'expiration du délai dans lequel l'Ukraine pourrait présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie. L'Ukraine a déposé son exposé écrit dans le délai ainsi fixé.

Entre le 21 juillet et le 15 décembre 2022, 33 États ont déposé des déclarations d'intervention en l'affaire fondées sur le paragraphe 2 de l'article 63 du Statut de la Cour.

Par ordonnance en date du 5 juin 2023, la Cour a décidé que les déclarations déposées par 32 États étaient recevables au stade des exceptions préliminaires. Par la même ordonnance, elle a fixé au 5 juillet 2023 la date d'expiration du délai pour le dépôt, par ces États, d'observations écrites sur l'objet des interventions. Trente et un États intervenants ont déposé des observations écrites dans ce délai.

Les <u>communiqués de presse</u> précédents concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Les membres du corps diplomatique, les représentants des médias et les membres du public

trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences, qui se tiendront en la présence physique des participants.

#### A. Informations pratiques et procédures d'accès

Veuillez noter que le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

#### 1. Membres du corps diplomatique

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister aux audiences seront accueillis dans la petite salle de justice, où les audiences seront diffusées en direct sur grand écran. Les personnes désireuses d'assister aux audiences sont priées de bien vouloir en informer le département de l'information du Greffe le lundi 11 septembre 2023 au plus tard, par courriel envoyé à confirmation@icj-cij.org, en indiquant à quelle(s) séance(s) (jour et heure) elles souhaitent assister. En présentant ce courriel et une carte d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix le jour de chacune des séances choisies, elles se verront remettre un badge d'accès. Les places dans la petite salle de justice seront attribuées en fonction de la disponibilité.

#### 2. Membres du public

Un nombre limité de sièges sera attribué dans la galerie du public de la grande salle de justice par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées. L'accès à la galerie du public sera fermé 20 minutes avant le début des audiences.

#### 3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont tenus de suivre une <u>procédure d'accréditation en ligne</u>, qui sera close le lundi 11 septembre 2023 à minuit (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée.

#### B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

#### 1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début des audiences au plus tard. En raison du nombre limité de places disponibles dans la salle de presse habituelle de la Cour, tous les représentants des médias seront accueillis dans l'auditorium du bâtiment de l'Académie, qui se trouve dans l'enceinte du Palais de la Paix. L'auditorium sera ouvert une heure et demie avant le début des audiences et fermé une heure après leur clôture.

#### 2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen sera autorisé à entrer dans la salle d'audience pendant quelques minutes avant l'ouverture des plaidoiries de chaque Partie et les déclarations orales des États intervenants. Ils seront accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

#### 3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran, dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans l'auditorium, qui disposera d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision pourront s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

#### 4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD) dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, sur le <u>site Internet de la Cour</u>, ainsi que sur <u>UN Web TV</u>. Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet et le compte X (anciennement Twitter) de la Cour (@CIJ\_ICJ) (téléchargement disponible dans la rubrique <u>Multimédia</u>).

Remarque: Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

\_\_\_\_\_

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire.

\_\_\_\_\_

#### Département de l'information :

M<sup>me</sup> Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M<sup>me</sup> Joanne Moore, attachée d'information: +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : info@icj-cij.org